

Sur la requeste anous presentee ce jourd'hui par les
 nommés francois Bourassa, la Prairie, Jaque
 L'insourmeau, Duques, Brasseur et francois auepy, tous
 habitans de la Prairie de la Madeleine, tendente pour les raiens
 y contenues auquél nous faise ordonner a tous les habitans
 Indistinctement qui ont des terres le long de la Riviere St
 Claude, les quelles sont imbarassés par des peches et des bois pourris
 qui luy pechent le coulement des eaux qui inondent les terres
 des supérieurs de creuser et debarasser pour donner le cours naturel
 auxd^{es} eaux et de faire des fosses aux d^{es} habitans de tendre
 des nets et pêches qui puissent arrester les eaux et les faire
 séjourner dans les terres des d^{es} habitans esca sous peine de telles
 amendes qu'il nous plaira.

Nous ayant gardé a lad^e requeste ordonnons que tous les habitans
 ayant des terres le long de lad^e riviere St Claude jus qu'au rapide
 vulgairement appelle rapide Bourbon. seront tenuis de creuser
 et debarasser le long de lad^e riviere pour éviter que les eaux
 inondent les terres des d^{es} habitans. leur despendons de stablis
 le long de lad^e riviere St Claude aucunes pêches qui luy pechent
 le coulement des eaux et de aller au carot au moulin, a peine contre
 les contre venans a notre presente ordonnance de cinq livres de demande
 applicable a la fabrique de la paroisse de la d^e Prairie de la
 Madeleine. ordonnons en outre que le rapide Bourbon
 sera detruict aux frais communs des d^{es} habitans.

Mandons au capitaine de la Côte de Saint Laurent
à l'exécution d'elle qui sera lue & publiée en la manière
accoutumée à la porte de l'église de la C. paroisse d'ici des
mesmes paroissiales, fais à Montréal le 12^e Juillet 1730 -

Roques

sur la Commune

Commune de
La Prairie

Requete

12
Ord.^{re} de M^r. Marquis
p^r. le content^{re} des carps & c^o
La R^e. J. Claude ~~deff~~

1757

9

Arrest

C

no 8



GILLES HOCQUART
Intendant de la Nouvelle-France

40364

19.4069 D



40365

19.4069 D